



Plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence à l'école 2021-2022

École alternative La Traversée

Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands

ENGAGÉS À LA TRAVERSÉE!



PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE



L'intimidation et la violence, c'est fini!

Introduction

La *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* a été adoptée par l'Assemblée nationale le 12 juin 2012. L'application de cette loi oblige le directeur ou la directrice de l'établissement primaire et secondaire à élaborer un plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui tient compte de sa réalité. Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.

Par ailleurs, le centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands a pris une position claire face à l'intimidation et la violence par le biais d'une politique, en vigueur depuis le 1^{er} août 2008.

Le plan de lutte, tel que spécifié à l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, comporte deux parties distinctes.

Dans la première partie, l'école fait état de la situation en élaborant un portrait des manifestations et son analyse de la situation, en dégagant une vision commune et des priorités de travail, en identifiant les mesures de prévention et en assurant la collaboration des parents.

Dans la deuxième partie, l'école précise les modalités de déclaration en assurant la confidentialité, les actions à prendre, le soutien à offrir, les sanctions prévues et le suivi. Cette partie prend la forme d'un protocole où des procédures sont décrites afin de guider l'intervention face aux situations d'intimidation et de violence.

Tout le personnel de l'école doit collaborer à la mise en œuvre de ce plan de lutte.



PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Date d'approbation au conseil d'établissement :				
Nom de l'école :	École primaire	Date :	Nombre d'élèves :	Nom de la direction : Amélie Turbide
École alternative La Traversée	De la maternelle à la 6 ^e année	18 octobre 2021	106	Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail : Amélie Turbide
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail : Isabelle Landry (psychoéducatrice), Karine Malépart (enseignante) et Isabelle Perron (directrice) Révision 2021-2022 : Isabelle Landry (psychoéducatrice) et Amélie Turbide (directrice)				
Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de l'école : <ul style="list-style-type: none">• Confiance• Ouverture• Engagement• Interdépendance• Innovation				
Il s'inscrit également dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur de la politique de la réussite éducative, du plan d'engagement vers la réussite et du projet éducatif de l'école ; Orientation : Assurer un milieu de vie sain et sécuritaire. Objectif 2021-2022 : <i>Que les élèves se sentent en sécurité à l'école (cour, corridors...).</i> Comportements attendus : <i>Que les élèves adoptent un comportement d'inclusion et de respect envers l'autre.</i>				



PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Forces du milieu :

Cette école est une communauté composée de parents, intervenants et enseignants qui travaillent de concert à assurer le développement maximal de chacun des élèves dans leur unicité.

Le continuum entre les niveaux et l'actualisation du projet éducatif

Les classes multiniveaux dans tous les cycles

Les élèves ont une belle capacité d'introspection et réussissent de façon régulière à régler les conflits en confiance avec les adultes qui les accompagnent.

À l'école La Traversée, des députés sont élus à chaque début d'année scolaire (Membres du Parlement).

Très bon climat relationnel au niveau de l'école tant entre les adultes que les élèves.

Les manifestations de violence majeure sont rares à survenir dans le milieu.

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Première partie : État de la situation

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Synthèse
1. Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1,1° LIP)	<p>École située dans le quartier Robert-Cauchon, l'école alternative La Traversée accueille, depuis août 2017, des élèves de la maternelle à la quatrième année issus de milieux socioéconomiques différents.</p> <p>La Traversée partage le bâtiment avec une autre école de quartier, l'école Saint-Esprit. Les deux écoles doivent cohabiter dans le même bâtiment alors qu'elles ont des identités bien distinctes. Chaque école a son fonctionnement. Bien que les élèves partagent les mêmes locaux de spécialités (gymnase, local de musique, service de garde, bibliothèque), chaque école a son étage (Rez de chaussée, pour La Traversée et le 1^{er} étage pour l'école Saint-Esprit). Les élèves doivent partager la même cour d'école alors qu'ils ne partagent pas tout à fait les mêmes règles de vie au quotidien. Somme toute la cohabitation se passe relativement bien.</p> <p>Le personnel, les parents et la communauté de l'école La Traversée s'impliquent dans de nombreux projets afin de rendre le séjour des enfants des plus agréables et enrichissants. Les différents comités de travail (admission, communication, pédagogique, sports, coéducation, financement) se concertent afin d'élaborer des outils qui permettront d'orienter leurs actions afin de transmettre des valeurs pacifiques communes et mettre en place des activités conformes aux valeurs d'inclusion et de gestion de l'école.</p>

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Synthèse
	<p>Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école : QES (à venir en 2021-2022) Note : Nous avons colligé ces données à partir des définitions au sens de la LIP à partir de 2020-2021</p> <p>A) Portrait de la situation :</p> <ul style="list-style-type: none">• 1 cas d'intimidation et de violence ont été répertoriés à l'école pour l'année scolaire 2020-2021.<ul style="list-style-type: none">○ 1 cas d'intimidation○ 1 cas de violence physique○ 0 cas de violence verbale• 1 cas d'intimidation et de violence ont été répertoriés à l'école pour l'année scolaire 2019-2020.<ul style="list-style-type: none">○ 0 cas d'intimidation○ 166 cas de violence physique○ 63 cas de violence verbale

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Synthèse
	<ul style="list-style-type: none">• 181 cas d'intimidation et de violence ont été répertoriés à l'école pour l'année scolaire 2018-2019.<ul style="list-style-type: none">○ 0 cas d'intimidation○ 141 cas de violence physique○ 40 cas de violence verbale <p>B) Prochains pas pour mettre à jour le portrait et pour bonifier l'analyse de notre situation</p> <p>Poursuivre l'analyse des actes d'intimidation et de violence posés chaque année à l'aide d'un logiciel (Mozaïk-Portail – SOI) de comptabilisation et continuer d'intervenir rapidement afin de minimiser les risques de récidives.</p> <p>C) Nos constats</p> <p>Nous observons qu'à l'école La Traversée, la nature de violence varie. Nous observons de la violence surtout de nature sociale (exclusion de l'élève d'un groupe de jeunes, lancer des rumeurs, ridiculiser l'autre) ou de nature verbale (donner des surnoms, se moquer de l'autre, narguer les autres, humilier). À l'occasion nous observons de la violence physique (pousser, frapper...).</p>

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Synthèse
	<p><u>Nos priorités :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Développer un sentiment de sécurité chez les élèves;• Créer un lien de confiance des élèves par rapport aux interventions et aux intervenants;• Que les élèves adoptent un comportement d'inclusion et de respect envers l'autre (empathie);• Structurer davantage les récréations afin de réduire des situations de conflits et des gestes de violence;• Harmoniser les pratiques de surveillance; Seraient bonifiées par l'harmonisation avec les intervenantes du dîners;• Appliquer le plan de lutte au quotidien.

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques en place	Outils, référentiels
<p>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence motivée notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1,2° LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec une intervenante de l'école (T.É.S. ou psychoéducatrice et la direction); • Suivi avec une T.É.S. ou avec une psychoéducatrice afin de sensibiliser l'intimidateur aux conséquences de ses gestes. (Travail et/ou réflexion à compléter); • Ateliers offerts par une TES et/ou la psychoéducatrice pour développer les habiletés sociales, à la demande de l'enseignant; • Présence de la TES lors des récréations et des dîners; • Application des règles et transmissions de valeurs communes à travers les projets académiques; • Ateliers sur divers sujets : les comportements d'un bon ami, les fonctions exécutives (inhibition, gestion des émotions), l'empathie, selon la demande des enseignants; • Visibilité des parents durant les ateliers; • Comité d'élèves afin de prioriser les besoins des jeunes : Parlement scolaire (depuis 2019-2020) 	<ul style="list-style-type: none"> • Le mode de vie • Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflit.

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques en place	Outils, référentiels
	<p>Nouvelles pratiques à prévoir en 2021-2022</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enseigner les comportements attendus dans tous les lieux de l'école par les enseignants et autres membres du personnel concernés; • Présence du banc de l'amitié et de sa signification; • Appliquer le plan de lutte au quotidien; • Maintien du conseil de coopération dans chacun des groupes-classes; • Semaine thématique et animation d'activités en lien avec la promotion du plan de lutte contre l'intimidation; • Informer les parents comment différencier conflit versus intimidation; • Travailler avec le centre de services pour développer un volet du Mozaïk (SOI) pour favoriser la communication entre les intervenants (enseignant/psychoéducatrice/TES) • Sensibiliser les élèves à utiliser la communication non violente. 	<p style="text-align: center;">Échéancier</p> <p>En septembre et au cours de l'année scolaire 2021-2022</p> <p>Au cours de l'année scolaire 2021-2022</p> <ul style="list-style-type: none"> • Affiches des valeurs

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques en place	Outils, référentiels
<p>3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire (art. 75.1,3° LIP)</p>	<p><u>Moyens de communication</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Engagement et participation des familles à la vie de l'école; • Prendre connaissance du mode de vie de l'école dès la rentrée scolaire; • Communication parents-enseignants par le biais de Dojo; • Appels aux parents; • Message du mercredi; • Courriel aux parents; • Site web de l'école; • Page Facebook de La Traversée; • Page Facebook de la communauté; • Boîte à suggestion à l'entrée de l'école; • Différents comités de parents (communication); • Première communication aux parents; • Référence à l'externe; • Mise en place et révision d'un plan d'intervention; • Rencontres avec les parents. 	<ul style="list-style-type: none"> • Distribution du mode de vie.
	<p style="text-align: center;">Nouvelles pratiques à prévoir en 2021-2022</p> <ul style="list-style-type: none"> • Première communication aux parents; <i>Favoriser l'uniformité</i> et la forme alternative; • Déposer le plan de lutte sur le site de l'école et y annexer les définitions; 	<ul style="list-style-type: none"> • Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation et de conflit

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques en place	Outils, référentiels
	<ul style="list-style-type: none">• Capsules d'information aux parents leur permettant de différencier un conflit, d'un acte de violence et d'intimidation (annexe).	

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Deuxième partie : protocole

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques en place	Outils, référentiels
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologie de communication à des fins de cyber intimidation (art. 75.1,4 LIP)</p> <p>6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1, 6 LIP)</p>	<p>Comment peut-on signaler un acte de violence ou d'intimidation?</p> <ul style="list-style-type: none"> • En personne, dénonciation verbale au personnel de l'école; • Appel à la direction, loger un appel à l'école; • Par Dojo; • Par écrit (voir cartable vert dans le bureau de la direction); • Par courriel. <p><i>Toute personne qui constate qu'un acte d'intimidation ou de violence se produit ou qui est mise au courant doit dénoncer l'incident auprès de la direction ou d'un adulte travaillant à l'école pour que nous intervenions rapidement. En tout temps, on peut communiquer au secrétariat de l'école pour dénoncer.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • La procédure de signalement.
	<p style="text-align: center;">Nouvelles pratiques à prévoir en 2021-2022</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informer les élèves et les membres du personnel des modalités de déclaration d'événement lié à l'intimidation ou la violence. 	<ul style="list-style-type: none"> • Fiche de signalement



PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

- | | | |
|--|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none">• Colliger à partir des fiches créer et consigner dans le cartable à cet effet dans le bureau de la direction d'établissement;• Création du comité plan de lutte. | |
|--|--|--|

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Auteur	Outils, référentiels
<p>5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1,5 LIP)</p> <p>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1,7 LIP)</p> <p>8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif des actes (art. 75.1,8 LIP)</p> <p>9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi avec la direction. • Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations possibles sur l'évènement et de déterminer la nature de l'évènement. • Parler avec d'autres membres du personnel qui connaissent les élèves impliqués. • Expliquer l'impact pour la victime. • Retour sur l'évènement (rappel des valeurs, des règles de conduite, conscientisation à l'impact, rappel des comportements attendus); • Appliquer des mesures de soutiens et d'encadrement. <ul style="list-style-type: none"> ○ Définir des stratégies pour mettre fin à la situation et déterminer avec l'élève et ses parents l'engagement à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence. ○ Suggérer des pistes de résolution de conflits. ○ Référer à un intervenant, au besoin, pour une consultation, un suivi individuel ou de groupe. ○ Un plan d'intervention peut être rédigé. • Appliquer une sanction disciplinaire selon la situation (travaux en lien avec le sujet, excuses, geste de réparation, perte de privilège, suspension interne, externe, implication dans un projet en lien avec la promotion des bons comportements) 	<ul style="list-style-type: none"> • Protocole de consignations des événements: lettre aux parents, fiche de signalement, contrat d'engagement, séquence des interventions (cartable vert dans le bureau de la direction d'établissement) • Tableau : interventions possibles en cas de violence et intimidation. • Site du MELS.

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1,9 LIP)	<ul style="list-style-type: none">• Signaler au secrétariat général de la commission scolaire selon la loi 56. <p><i>Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement (interventions)</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Décrire le comportement attendu et amorcer une réflexion sur l'utilisation de la violence;• Faire réfléchir des répercussions possibles sur la victime et lui-même;• Faire réfléchir l'élève sur ce que l'on attend de lui;• Nommer les attentes;• Rencontre, au besoin, par le psychoéducateur. <p><i>Objectifs poursuivis :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Reconnaître l'incident et les impacts par le jeune.• Changer le comportement.	
	<p style="text-align: center;">Ses parents</p> <ul style="list-style-type: none">• Communication avec les parents par la direction ou un intervenant;• Les informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits (quoi, quand, comment et avec qui);• Les informer des interventions faites;• Les impliquer dans la recherche de solutions concernant leur enfant;• Discuter des actions à venir concernant leur enfant (besoin de soutien ou d'aide);	



PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

- Réaffirmer l'engagement de l'école dans la prévention et le traitement de la violence et de l'intimidation;
- Établir des modalités de communication éventuelles;
- Convenir du moment de la prochaine communication (informer du suivi).

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Victime	Outils, référentiels
<p>5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1,5 LIP)</p> <p>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1,7 LIP)</p> <p>8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif des actes (art. 75.1,8 LIP)</p> <p>9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi avec la direction. • Rassurer l'élève : rencontre de l'élève par l'intervenant : écouter ce qu'elle a à dire, lui communiquer qu'elle n'est pas responsable de l'intimidation, qu'elle ne le mérite pas. • Renforcer la démarche de dénonciation. • Assurer la sécurité immédiate de la personne visée. • Impliquer les membres du personnel concernés pour assurer la sécurité. • Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations possibles sur l'évènement et de déterminer la nature de l'évènement. • Informer les parents, offrir une rencontre au besoin. • Appliquer des mesures de soutiens et d'encadrement <ul style="list-style-type: none"> ○ Trouver des solutions qui lui conviennent, avec lesquelles elle se sentira en confiance. ○ Suggérer des stratégies pour faire face ou éviter les situations. ○ Évaluer sa détresse. ○ Travailler son estime de soi et l'affirmation de soi. ○ La référer à la technicienne en éducation spécialisée pour un support tangible. ○ S'assurer de faire un retour avec la victime. ○ Voir à la pertinence d'un suivi en psychoéducation. • Faire le suivi nécessaire pour vérifier si la situation ne s'est pas répétée. 	<ul style="list-style-type: none"> • Protocole de consignations des événements: lettre aux parents, fiche de signalement, contrat d'engagement, séquence des interventions • Site du MELS.

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1,9 LIP)	<ul style="list-style-type: none">• Référer au besoin à un service externe. <p><i>Objectifs poursuivis :</i></p> <ol style="list-style-type: none">1- Sécuriser la victime2- Renforcer la dénonciation	
	<p style="text-align: center;">Ses parents</p> <ul style="list-style-type: none">• Communication avec les parents par la direction ou un intervenant;• Les informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits.;• Les informer des interventions faites;• Les impliquer dans la recherche de solutions concernant leur enfant;• Discuter des actions à venir concernant leur enfant (besoin de soutien ou d'aide);• Réaffirmer l'engagement de l'école dans la prévention et le traitement de la violence et de l'intimidation;• Établir des modalités de communication éventuelles;• Convenir du suivi.	

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Témoïn	Outils, référentiels
<p>5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1,5 LIP)</p> <p>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1,7 LIP)</p> <p>8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif des actes (art. 75.1,8 LIP)</p> <p>9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi avec la direction • Offrir au témoin l'occasion de verbaliser ses émotions. • Renforcer positivement l'action d'avoir dénoncé. • Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations possibles sur l'évènement et de déterminer la nature de l'évènement. • Parler avec d'autres membres du personnel qui connaissent les élèves impliqués. • Développer son estime de soi et son sentiment d'auto-efficacité. • Sensibiliser aux impacts dans le cas où le témoin a encouragé. • Appliquer des mesures de soutiens et d'encadrement <ul style="list-style-type: none"> ○ Suggérer des stratégies pour faire face ou éviter les situations. ○ Si pertinent, faire une intervention de sensibilisation de groupe. ○ Référer au besoin pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe. ○ Si implication, même passive, appliquer une sanction disciplinaire selon la situation (travaux en lien avec le sujet, excuses, geste de réparation, perte de privilège, suspension interne, externe, implication dans un projet en lien avec la promotion des bons comportements) 	<ul style="list-style-type: none"> • Protocole de consignations des événements: lettre aux parents, fiche de signalement, contrat d'engagement, séquence des interventions • Site du MELS.

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1,9 LIP)	<ul style="list-style-type: none">• Porter une attention particulière à la protection de cet élève afin d'éviter les représailles.• Informer les parents, offrir une rencontre au besoin.• Faire le suivi nécessaire pour vérifier si la situation ne s'est pas répétée <p><i>Objectifs poursuivis :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Renforcer la dénonciation• Augmenter le pouvoir agir	
	<p style="text-align: center;">Ses parents</p> <ul style="list-style-type: none">• Selon la situation, communiquer avec les parents;• Les informer de ce qui s'est passé;• Les informer des interventions faites;• Les impliquer dans la recherche de solutions concernant leur enfant.	

Documents et annexes afférents

1. Aide-mémoire pour mieux comprendre les termes de violence, intimidation et conflit
2. Fiche de signalement
3. Interventions possibles en cas de violence et intimidation



PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

4. Contrat d'engagement au retour d'une suspension
5. Contrat d'engagement en début d'année

Site WEB du MELS : <http://mels.gouv.qc.ca/ViolenceEcole>



**Plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation à
l'école alternative La Traversée 2021-2022**

Isabelle Landry (psychoéducatrice), Karine Malépart
(enseignante) et Amélie Turbide (directrice)

Ce document a pour objectif de fournir un environnement sain et sécuritaire dans notre établissement. Il s'inspire des valeurs de notre Projet éducatif.